



LE 8-avril 2019

Au conseil des ministres du 27 mars , Monsieur Darmanin, ministre de l'action et des comptes publics a présenté un projet de loi de transformation de la fonction publique.

A partir de ce texte officiel, nous avons détaillé, sans commentaire, ce que contient ce projet de loi dans ses différents articles . La plupart de ces mesures seront applicables dès la promulgation de la loi ou, au plus tard, le 1er janvier 2020 si nous n'obtenons pas le retrait.

Article 3	fusion dans les trois fonctions publiques des CT et des CHSCT actuels dans un « comité social d'administration, territorial ou d'établissement »
Article 4	les CAP seront constituées par catégorie (A, B, C) et non plus par corps
Article 5	habilite le gouvernement à prendre par ordonnance toute mesure en matière de négociation dans la fonction publique à l'échelle d'un département, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement hospitalier, social ou médico-social.
Article 6	recrutement par la voie du contrat dans les trois fonctions publiques
Article 8	crée un nouveau type de contrat à durée déterminée au sein de la fonction publique, un contrat de projet. Ce nouveau contrat n'ouvrira pas droit à la titularisation ni à un CDI. Il sera conclu pour un an minimum et 6 ans maximum. Il prendra fin lorsque le projet ou l'opération arrive à son terme ou qu'il n'a pas pu se réaliser ou lorsqu'il se termine de manière anticipée
Article 9	les employeurs publics de l'État auront la possibilité de recruter directement un agent en CDI lorsqu'il s'agit d'occuper à titre permanent un emploi permanent
Article 10	les communes de moins de 1000 habitants pourront recourir au contrat pour l'ensemble de leurs emplois permanents, quelle que soit la quotité de travail de ces emplois
Article 11	il n'y aura plus de consultation de la CAP sur les mutations . Cet article permet d'instaurer des durées minimales et maximales d'occupation pour certains emplois
Article 12	il modifie le statut général en faisant disparaître la notation et généralise l'entretien professionnel pour apprécier la valeur du fonctionnaire
Article 13	introduction pour la détermination de la rémunération du critère de l'engagement professionnel et du mérite
Article 14	Il prévoit la suppression de la compétence consultative des CAP en matière de promotion de corps et de grade
Article 15	Il introduit dans le premier groupe de l'échelle des sanctions pour la fonction publique d'État et hospitalière la sanction d'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours
Article 17	Autorise le gouvernement à prendre par ordonnance toute mesure pour simplifier l'organisation et le fonctionnement des instances médicales
Article 18	suppression des régimes dérogatoires à la durée légale de travail (1607 heures) dans la fonction publique territoriale
Article 26	instiue pour les fonctionnaires des trois versants de la fonction publique un dispositif de rupture conventionnelle qui entraîne radiation des cadres et perte de la qualité de fonctionnaire
Article 27	pour le fonctionnaire d'État, en cas de suppression de son emploi, il aura une priorité de mutation dans le département où est située sa résidence administrative ou sur sa demande sur l'ensemble du territoire national. Il pourra rester dans le département mais dans les services d'un

	<p>autre département ministériel.</p> <p>Il pourra aussi être mis à disposition pour une durée d'un an auprès d'un organisme ou d'une entreprise du secteur privé tout en gardant son statut de fonctionnaire.</p> <p>Cet article prévoit la démission de l'agent dont l'emploi est supprimé en lui ouvrant le bénéfice d'une indemnité de départ volontaire ainsi que de l'assurance chômage</p>
Article 28	<p>prévoit de confier à une personne morale de droit privé tout ou partie des activités qui était assurée directement par l'administration.</p> <p>Les agents seront détachés automatiquement auprès de l'organisme d'accueil sur un contrat de travail conclu à durée indéterminée auprès dudit organisme</p>

C'est clair, la plupart de nos garanties statutaires seront remises en cause. On pourrait travailler comme fonctionnaire dans une entreprise privée...on pourrait devenir chômeur...on pourrait être déplacé, voire contraint à demander sa démission en cas de suppression de son emploi.

Retrait de ce projet de loi

lexique: CT (comité technique) - CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité, des conditions de travail) – CAP (commission administrative paritaire).

Union interfédérale des agents de la Fonction Publique FO 46, rue des petites écuries 75010 PARIS

Déclaration liminaire au Conseil Commun de la Fonction publique du 15 mars 2019 (extraits)

Monsieur le Secrétaire d'État, Mesdames et messieurs, Chers camarades,

...Cette méthode de dialogue social initiée par le Président de la République depuis les ordonnances Travail est une mascarade. Son seul objet est la mise en œuvre d'une communication gouvernementale malhonnête s'appuyant sur un nombre de réunions pour faire croire à un dialogue constructif et non sur la prise en compte de nos revendications...

Concernant le texte étudié ce jour, à savoir le projet de loi de transformation de la fonction publique, Force Ouvrière constate et affirme que celui-ci est la déclinaison de la loi Travail et de ses ordonnances dans la Fonction publique. Nous constatons par ailleurs que 11 thèmes de ce projet de Loi renvoient à des décisions qui seront prises par ordonnances, bel exemple de démocratie parlementaire. ..

Pour Force Ouvrière, les choses sont claires.

Après deux ans au pouvoir qui se résument pour les fonctionnaires par deux ans de gel de la valeur du point d'indice, la ré-instauration du jour de carence, la hausse de la CSG non compensée de manière pérenne, des nouvelles suppressions de postes et des privatisations à venir par ce projet de Loi, outil d'action publique 2022, la coupe est pleine.

Deux ans de politique gouvernementale portés par une vision purement budgétaire de la fonction publique réduite à une dépense, d'un refus d'entendre les organisations syndicales représentatives pour, au final, aboutir à une rupture sans précédent avec la population qui a entraîné le mouvement des Gilets Jaunes, voici le vrai bilan.

Force Ouvrière ne laissera pas passer cette loi sans utiliser tous les moyens pour la contrer.

RESISTER ... REVENDIQUER... RECONQUERIR